



VILLE DE
SAINT-MANDRIER
SUR-MER

Plan Local d'Urbanisme

3F

DROIT DE PREEMPTION DES
ESPACES NATURELS SENSIBLES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 Arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

RECU
7/11 fait le 2/10/00
11000 ST
Flory
Compte
Carnes (DD)

MAIRIE DE SAINT MANDRIER
- 2 OCT. 2000
ARRIVE N° 766

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2000

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Qui ont pris part
à la délibération : 26

L'an deux mille, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SAINT MANDRIER SUR MER a été assemblé dans la salle du Conseil Charles Aponte, sous la présidence de Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : VINCENT Gilles - BALLESTER Alain - FLORY Georges - BRUEL Fernand - ARGENSSE Gisèle - CARON Michel - DA SILVA Jean-Michel - ROURE Simone - PONS Gilbert - FERREOL Yvonne (arrivée à 18H50) - DELESALLE Jean-Claude - VIDAL Claude - LOISEAU Daniel - ANTOINE Laure - SERVE Claude - JOUMOND André - COURVOISIER René (arrivé à 18H50 jusqu'à 20H50) - ROUSSEAU Brigitte - BAUVERIE Danielle.

Ont donné procuration : Mme MONTAGNE à Mme ROUSSEAU - Mme DAVIN à M. CARON - M. LE BIHAN à M. FLORY - Mme MASSOLO à M. VINCENT - M. BOITEUX à M. SERVE - M. COURVOISIER à M. JOUMOND (à partir de 20 H 50) - M. VALVERDE à M. DA SILVA - M. BARBESANT à Mme BAUVERIE.

Absents : MM. CARRAUD - GIANNORSI.

Excusé : M. MANE

Secrétaire de séance : Mme ANTOINE.

7 - PERIMETRE de PREEMPTION au TITRE des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Par délibérations du 23/11/1998 et du 21/02/2000, adoptées à l'unanimité, le Conseil Municipal a démontré sa volonté d'instaurer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Cette volonté est partagée par le Conseil Général qui a donné son accord pour étudier le périmètre.

Une étude préalable de délimitation d'un périmètre de préemption financée par le Conseil Général a confirmé l'intérêt de la préemption dans les limites définies lors des précédentes délibérations entre les zones :

- Nda, Nab, espaces hors P.O.S. (Ex-UE, Nab2) UDb, Naa2, UH, UD, UC, UD.
- Zone ND Pinède Sainte Asile.
- Zones ND, NDx, Batterie de la pointe.
- Zones ND terrains Emmanuelli, Cimetière Italien, Cavalas, Vert Bois.
- Zone NDx Renardière.
- Zone ND Marégau.

Par courrier du 28/07/2000, le Directeur de l'Environnement du Conseil Général a transmis en Mairie le plan définitif de ce périmètre qu'il convient d'entériner afin qu'il puisse être soumis à la commission permanente du Conseil Général, ce qui permettrait de clore ce dossier et de faire procéder aux achats des terrains ci-dessus définis en cas de vente par les propriétaires.

Après avoir donné toutes explications, présenté l'étude et le plan définitif, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Plan d'Occupation des Sols ;
- DECIDE à l'unanimité
- d'adopter l'exposé de M. le Maire et de le transformer en délibération.

Pour extrait conforme, le 19 Septembre 2000.

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture le : 28/09/2000

Publication du : 2/10/2000

Notification du : 2/10/2000

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER SUR MER
Léon Maire
Le Maire,

Porte de la Chapelle

Portugueselles 1ère et 2ème

Pointe de la Vierge

Pointe de la Fraternité

Pointe de la Fraternité

Pointe de la Fraternité

**Périmètres de préemption
au titre des
Espaces Naturels Sensibles**



PRESQU'ÎLE DE ST-MANDRIER

Pointe de Morégou

Pointe du Rascais

Cap Cépet

